



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 28 octobre 2024

### Membres présents

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINÉ Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, M. BARTHELEMY Olivier, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, Mme GIANGRECO-BROC Malory, M. DA SILVA Carlos, M. CHORDA Marco, M. SAUSSAC Cyril, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice, M. GIRARD Christian.

### Membres absents :

- ✓ Mme HANZEL Marie-Josée pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth

Secrétaire : Madame VIALLE Anne-Marie

### Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

### **32\_24 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.M.E.A. de la Basse Limagne**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 ;
- Vu la délibération n°2024-10-49 du 10 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, du fait de la difficulté croissante du Syndicat à obtenir le quorum lors des réunions du Comité syndical, il est nécessaire de rétablir les délégués suppléants pour chacun des titulaires existants.

Il a donc été proposé d'engager une procédure de modification des statuts, réinstaurant des délégués suppléants. Les communes doivent désigner à chaque délégué titulaire un délégué suppléant, et les EPCI devront désigner une liste de délégués suppléants égale au nombre de titulaires déjà désignés.

Pour notre commune Marco CHORDA est membre titulaire

Le Syndicat profite également de cette modification statutaire pour ajouter la commune de Maringues comme membre du syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le S.M.E.A. de la Basse Limagne
- **DESIGNE** comme délégué suppléant Mme RATELADE Valérie

Au registre sont les signatures  
A Malintrat, 5 novembre 2024  
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :  
Publié le :